

Le découvert autorisé

Une autorisation de découvert pour faire face à un décalage de trésorerie

LE DÉCOUVERT AUTORISÉ, C'EST QUOI ?

Une autorisation de découvert confirmée qui vous permet d'avoir un solde débiteur sur votre compte, pendant une durée et pour un montant maximum convenus à l'avance.

QUELS SONT SES AVANTAGES ?

- Pour faire face à des **difficultés passagères de trésorerie**
- Une **solution souple et adaptée** à votre situation personnelle
- Le **choix** au préalable du montant, la durée et les conditions tarifaires
- Des intérêts **uniquement** quand vous l'utilisez

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

- **Nature** : crédit à la consommation
- **Objectif** : bénéficier d'une solution souple et sécurisée pour faire face aux imprévus et aux décalages ponctuels de trésorerie
- **Adhérent** : toute personne physique, âgée de 18 et plus, titulaire d'un compte bancaire SBE
- **Montant** : 75 000 euros maximum
- **Durée** : 12 mois
- **Remboursement** : au plus tard à l'échéance convenue
- **Frais de dossier** : gratuit

QUELLES SONT LES PIÈCES A FOURNIR ?

- **Un justificatif des revenus domiciliés à la SBE**
L'autorisation de découvert suppose l'acceptation de votre dossier par la SBE

“BON À SAVOIR”

En cas d'utilisation, les intérêts débiteurs sont prélevés trimestriellement sur votre compte courant.
Vous êtes informés régulièrement de la situation de votre découvert et de la tarification appliquée sur votre relevé de compte, conformément à la loi.